



Préavis de moins de 3 mois

Par Marysa

Bonjour, suite au décès de ma mère, ma famille et moi-même avons vendu tous ses biens immobilier. Pour ma part j'étais logée à titre gratuit et maintenant je paie un loyer dans le même logement depuis ce 14 mai dernier. Actuellement je viens de trouver une maison et désire donner mon préavis.

Je voudrais savoir si je suis obligée de donner un préavis de 3 mois ou bien de 2 mois seulement étant donné que cela fait quelques mois que je suis locataire.

Merci de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les justifications que vous évoquez ne sont pas reconnues par la loi.

Dans certains cas le préavis est de 1 mois (zone tendue ?). Sinon c'est 3 mois.

Vous partez quand vous voulez, mais devrez payer le loyer et les charges jusqu'à la fin du préavis, sauf si c'est reloué avant.

Voici à lire une page utile pour vous qui vous donne tous les détails des démarches :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168#>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168#
[/url]